

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC - SUR - VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2025-11-065

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RESTAURATION DE LA
FONTAINE DU GRAND JARDIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le décret N°2022-1683 du 28/12/2022 portant diverses modifications du code de la commande publique modifié par le décret N°2024-1217 du 28/12/2024 ;

Vu, les propositions des établissements : URBAVAR - Atelier SANCELOT - LS Construction - Les Apprentis d'Auteuil et PIERRE DE TAILLE ;

Vu, le tableau comparatif des offres ;

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de restauration de la fontaine du Grand Jardin et de son environnement à la SAS LS Construction - 212 Impasse du Noyer à ARTIGNOSC SUR VERDON (83630), concernant l'agencement et l'aménagement de la fontaine du Grand Jardin, pour un montant total HT de 43 510 € ;

Article 2 : de confier les travaux de restauration de la fontaine du Grand Jardin et de son environnement à l'Atelier SANCELOT - David SANCELOT taille de pierre - 61 chemin des Oliverons à CARCES (83570) concernant la restauration de la fontaine du Grand Jardin pour un montant total HT de 43 000 € ;

Article 3 : Monsieur le Maire d'ARTIGNOSC SUR VERDON est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;
- à la SAS LS Construction ;
- à l'Atelier SANCELOT ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 07 novembre 2025

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20251107- DM202511065 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification :

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.